



Règlement Intérieur Cantine Scolaire

Ecole ar Roudour - Guerlesquin

Document à conserver

Chapitre 1 – Dispositions

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration scolaire de l'école ar Roudour de la commune de Guerlesquin. Il définit également les rapports entre les usagers et la commune.

2. Application du présent règlement

Le présent règlement, entre en application dès qu'il est porté à la connaissance des familles. Le non-respect des dispositions énoncées dans le règlement peut remettre en cause l'accès à la cantine des contrevenants. L'inscription à l'école vaut acceptation du présent règlement.

Chapitre 2 - Modalités d'accès au service de restauration scolaire

1. Heures d'ouverture du restaurant scolaire

La cantine scolaire est ouverte aux élèves de l'école ar Roudour, aux enseignants, au personnel communal, aux intervenants et aux stagiaires. Elle fonctionne durant les semaines de périodes scolaires, de 12h à 13h30. N'y sont servis que les déjeuners.

2. Encadrement

L'encadrement et la surveillance du service de restauration scolaire sont assurés par le personnel communal et placés sous l'autorité de Monsieur le Maire. Le personnel de service, outre son rôle principal de service des aliments, participe également par l'accueil, l'écoute et l'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable.

Chapitre 3 - Modalités administratives

1. Fréquentation et inscription

Pour des raisons d'organisation et pour une meilleure gestion, la fréquentation de la cantine se fait uniquement sur réservation, et le cas échéant, à l'aide des bulletins mois et semaine, **à retourner obligatoirement à la date mentionnée.**

Les inscriptions se font à l'année, au mois ou à la semaine. Vous indiquerez votre choix sur le formulaire joint en dernière page. Celui-ci devra impérativement être complété et remis, **même si votre enfant ne mange pas à la cantine.**

Chaque jour, les élèves qui vont déjeuner au restaurant scolaire sont recensés par les enseignants lors de l'appel quotidien et pointés par le personnel communal à l'heure du repas.

Les fiches de pointages sont remises en fin de mois à la mairie pour facturation aux familles.

Il est possible de changer votre choix au cours de l'année ou de nous signaler toutes modifications (absence, planning, changement d'adresse...) en Mairie, soit à l'accueil, soit par téléphone au 02.98.72.81.79, soit par courrier : Mairie - Place du Martray - 29650 GUERLESQUIN, soit par courriel : guerlesquin@wanadoo.fr

Il est important de prévenir la mairie au plus vite si vous souhaitez exceptionnellement que votre enfant mange à la cantine le midi. La régie de restauration ne peut pas toujours assurer une seconde livraison de repas supplémentaire dans la même matinée.

Tout repas commandé est facturé, sauf départ de l'école de l'enfant dans la matinée pour raison dûment justifiée ou absence prévue la semaine avant la commande des repas.

2. Tarifs et facturation

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal. Pour l'année scolaire 2020-2021, il est de 3.32 € par enfant. Les parents reçoivent un avis des sommes à payer correspondant au nombre de repas pris par l'enfant ou ayant fait l'objet d'une commande. Vous avez la possibilité de choisir entre différents moyens de paiement :

- soit par chèque à l'ordre du trésor public
- soit par prélèvement automatique (cf règlement facture cantine et garderie)
- soit par carte bancaire ou prélèvement unique (cf p.4) sur le site tipi.budget.gouv.fr en vous munissant de votre avis de sommes à payer, votre carte bancaire ou votre RIB/RIP **OU** [sur impots.gouv.fr avec vos identifiants d'accès](http://sur.impots.gouv.fr).
- **Nouveautés :** vous pouvez payer chez un buraliste affichant le logo « paiement de proximité » en espèces dans la limite de 300 € ou par carte bancaire : présenter le QR Code inscrit sur votre avis des sommes à payer et payer. Le buraliste peut vous imprimer un reçu nominatif. Il n'a aucune information de nature personnelle. Retrouver la liste des buralistes partenaires agréés sur : impots.gouv.fr/portail/paiement-proximite.

Les avis des sommes à payer doivent être conservés par les familles pour justifier des sommes versées auprès de tout organisme ou administration. Néanmoins, la comptabilité peut, à la demande, éditer des factures.

Chapitre 4 - La restauration

1. Confection des repas

La confection des repas est confiée à la régie de restauration « Kegin Greiz » de Morlaix. Chaque semaine (hors vacances scolaires), les repas sont commandés le mercredi à 10h. La livraison des repas à la cantine de Guerlesquin a lieu chaque matin.

2. Composition des menus

La préparation des repas est réalisée selon les normes diététiques en vigueur. Les menus sont élaborés par période scolaire sous la responsabilité et le contrôle d'une diététicienne. La composition des menus est portée à la connaissance des familles par des documents transmis par la régie de restauration et affiché à l'école ou consultable sur le site internet de la mairie. A noter que les menus peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire. Des produits de qualité sont proposés aux enfants notamment les yaourts fournis par Du Foin dans les Sabots de Guerlesquin.

3. Consommation des repas

La cantine est un service collectif, et ne peut répondre à des préférences ou convenances personnelles. Chaque enfant consomme par conséquent le même repas.

C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage et de découverte. Les enfants seront invités à être autonomes et responsabilisés pendant le repas. Les adultes qui encadrent le repas ont pour consigne de faire goûter tous les aliments proposés.

4. Dispositions dérogatoires

Des substituts de porc sont proposés quand celui-ci est servi en cantine. Cette disposition dérogatoire suit la préconisation du rapport Stasi de la commission de réflexion sur l'application du principe de laïcité dans la République. Ce rapport précise aussi que « la prise en compte des exigences religieuses en matière alimentaire doit être compatible

avec le bon déroulement du service ». Afin d'assurer le fonctionnement normal du service, aucune dérogation, autre que celles mentionnées ci-dessus ne peut être admise.

Un menu de remplacement (sans porc) est proposé. Les familles qui souhaitent que leurs enfants en bénéficient doivent le signaler. Les autres restrictions pour convenances personnelles ne sont pas prises en compte (exemple : viande halal, casher...)

5. Allergies et autres intolérances

Conformément à la circulaire du 8 septembre 2003, relative à l'accueil en collectivité des enfants atteints de troubles de la santé, pour tout enfant présentant une allergie alimentaire ou une intolérance, il convient que les parents fassent une demande de P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé) auprès du médecin scolaire. Ce P.A.I est valable un an, il doit être renouvelé chaque année. Celui-ci permettra à la Régie de Restauration de préparer des repas adaptés, d'établir un protocole d'urgence, d'informer le personnel. La commune et le service restauration scolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la cantine, sans la signature d'un P.A.I, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits. Sans P.A.I. aucun repas adapté ne pourra être servi à votre enfant. Les parents concernés ne souhaitant pas inscrire leur enfant à la cantine, veilleront quand même à bien compléter cette ligne sur la feuille de fréquentation ci-jointe.

6. Prise de médicaments

Aucun médicament ne doit-être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences. Pensez à signaler à votre médecin traitant que votre enfant déjeune au restaurant scolaire. Il pourra ainsi adapter son traitement et proposer par exemple des médicaments à prendre uniquement matin et soir.

Chapitre 5 - La discipline

Identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école. Durant les heures d'ouverture de la cantine, l'enfant doit respecter :

- ses camarades, les enseignants et le personnel communal,
- la nourriture qui lui est servie,
- le matériel mis à sa disposition : couverts, tables, chaises, autres...

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par un non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

En cas de manquement grave à la discipline, la municipalité entreprendra, en liaison avec l'école, une démarche auprès des parents de l'enfant.

Aucun écart de langage vis à vis de tout le personnel ne sera toléré. Des sanctions seront prises en fonction de la gravité de la faute, en collaboration avec la direction de l'école.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative. Le temps du repas doit être pour l'enfant :

- Un temps pour se nourrir,
- Un temps pour se détendre,
- Un temps de convivialité.

Ce doit être également un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

Pour faire de la cantine un lieu de convivialité, le présent règlement doit être strictement respecté.

Guerlesquin, le 1^{er} Septembre 2020

Le Maire,


Eric CLOAREC